

Arrêté n° 3858

**Objet : Marché public -
Déclaration sans suite -
Elaboration du Plan de
mobilité simplifié de Grand
Châtellerault**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président.

CONSIDERANT que conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, la procédure peut être à tout moment déclarée sans suite.

CONSIDERANT qu'à la suite de la décision de la déclaration sans suite des modifications s'imposent pour une nouvelle définition du besoin.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le marché à procédure adaptée pour l'élaboration du Plan de mobilité simplifié de Grand Châtellerault est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général lié à une insuffisance de concurrence et à une nécessité de redéfinition du besoin.

ARTICLE 2 – L'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ce marché sera informée de cette décision.

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A châtellerault, le

**Le président de Grand Châtellerault,
Jean-Pierre ABELIN**